# Marchés publics. Données essentielles

## Revue - Marchés Publics

### Source - JO

Un arrêté du 18 mars 2024 est pris en application des articles R 2196-1, R 2196-4 et D 2396-2-1 du code de la commande publique. Il modifie [l'arrêté du 22 décembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046850496) afin de préciser que les données essentielles relatives aux actes de sous-traitance et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 sont transmises et publiées dans les conditions fixées par cet arrêté.